

# DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

## En Apprentissage

Niveau IV

Public : titulaire d'un Bac ou non

Centre  
de Formation  
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).



### Le métier

Classé parmi les professions sociales et considéré comme un travailleur social, le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières: difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap... Les activités de la vie quotidienne restent le support principal à partir duquel le TISF accompagne les personnes vers l'autonomie, les soutient dans leur fonction parentale les aide à s'insérer dans l'environnement et à développer leur citoyenneté. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

### Lieux d'exercice:

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux.

### Les conditions d'entrée en formation :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission de l'IRTS (oral pour les titulaires d'un diplôme de niveau IV, écrit & oral pour les autres)
- Avoir trouvé un employeur.

### La Formation

Les UFA Partenaires :



Durée de la formation : 2 ans

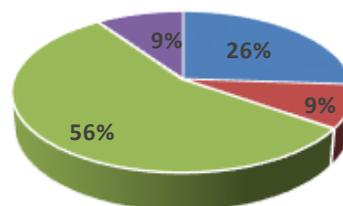
### Enseignements :

#### 950 h de formation théorique

- DF1 : Conduite du projet d'aide à la personne (270 h)
- DF2 : Communication professionnelle et travail en réseau (100 h)
- DF3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne (150 h)
- DF4 : Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150h)
- DF5 : Contribution au développement de la dynamique familiale (150 h)
- DF6 : Accompagnement social vers l'insertion (130 h)

#### 2025 h de formation pratique chez l'employeur

#### Répartition de l'activité de l'apprenti TISF



- Formation Théorique: 950 h
- Période de stage hors employeur : 315 h
- Temps employeur : 2025 h
- Congés payés : 350 h

## Les modalités d'exécution du contrat

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement .

### Date et signature du contrat:

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

### Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.

### Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

### La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Ces rémunérations sont réglementées:

*Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :*

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	30 % du SMIC	50 % du SMIC	65 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		60 % du SMIC	75 % du SMIC*	100% du SMIC*

*Dans un établissement relevant de la Fonction Publique :*

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	37% du SMIC	53% du SMIC	63% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		61% du SMIC	71% du SMIC*	100% du SMIC*

*Dans un établissement relevant d'une autre branche :*

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %du SMIC	43% du SMIC	53 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

\*Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

### Contact :

CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes

Antenne Poitou-Charentes:

06.23.04.57.36 / 06.20.81.20.26

contact@cfa-sanitaire-social.org

www.cfa-sanitaire-social.org

 Cfa sansoc

Centre  
de Formation  
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine